

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/059-2

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/059-2

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/020-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » a été adopté le 30 mars 2022 par délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/020-1 du 30 mars 2022 susvisée ;

CONSIDERANT que les dépenses de personnel portées par le budget annexe « assainissement » concernent les agents affectés aux services d'assainissement des communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Créteil et de Limeil-Brévannes et transférés au Territoire, ainsi que les personnels issus de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ; que ces agents sont payés sur le budget principal et refacturés au budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, estimé à 30 000 € pour le second semestre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que ces augmentations des prévisions de dépenses sont financées par

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

un transfert de crédits entre chapitres comptables, sans impact sur le montant total des autorisations de crédits de fonctionnement, et donc neutre en matière d'équilibre de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs d'ajuster la section d'investissement dans l'anticipation de hausses de prix sur les marchés utilisés par le Territoire dans le cadre des opérations réalisées sur le domaine public, en lien avec l'inflation avec l'inscription d'une provision de 500 000 €, financée par un rehaussement de l'emprunt d'équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient enfin d'intégrer des ajustements techniques liés à des besoins de transferts de crédits entre chapitres comptables apparus en cours d'exercice, afin d'articuler au mieux les activités réelles des services avec leur traduction budgétaire et comptable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
011	Charges à caractère général	-30 000,00
012	Charges de personnel	30 000,00
	TOTAL Dépenses	0,00

ARTICLE 4 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative s'élèvent à 500 000,00 €.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
	TOTAL Recettes	500 000,00
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	500 000,00
	TOTAL Dépenses	500 000,00

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA